

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2017.ARR.076

ARRETE DU MAIRE

PLAN VIGIPIRATE

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 131-3 et 131-4 du Code des Communes,

Vu l'arrêté du Maire N°2015.ARR.009 en date du 22 janvier 2015 portant sur l'interdiction de stationnement aux abords de certains lieux publics,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant les événements qui affectent la sécurité dans les lieux publics et plus particulièrement aux abords des écoles et application du plan « VIGIPIRATE » mis en œuvre par le Gouvernement, il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité des établissements scolaires :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2015.ARR.009 en date du 22 janvier 2015.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité interdisant le stationnement des véhicules ainsi que celui des deux roues, a été installé à proximité des entrées et sorties des établissements scolaires suivants :

- Ecole Louis Robert, rue Lafayette et impasse Maurice Ramon,
- Ecole Pauline Kergomard Haut, avenue de Rebais,
- Ecole Pauline Kergomard Bas, allée du Prieuré Sainte Foy,
- Ecole Jean de la Fontaine, rue des Caillets,
- Ecole Jehan de Brie, rue du Champ Frémont,
- Ecole Jean de La Fontaine, rue Médéric Charot et parking rue Joffre,
- Ecole Charles de Gaulle, parking de l'Île de France,
- Ecole de Vaux Village, rue de Vaux,
- Halte-Garderie, parking de l'Île de France,
- Boutons d'Or, salle communale de la Commanderie des Templiers,
- Gymnase des Templiers voie d'accès sur la rue des Templiers,
- Gymnase Pierre Voituret voie d'accès sur la rue du Lieutenant de Vaisseau Hébert,
- Collège Hippolyte Rémy, rue Marcel Clavier,
- Collège Lafayette, avenue de la République,
- Lycée Jules Ferry, rue Henri Dunant,
- Lycée LEP Georges Cormier, rue des Templiers,
- Centre Technique Municipal, rue Abel Prouharam,
- Centre Administratif, rue Salomon de Brosse,
- Direction des services techniques, Boulevard de la Marne,
- Mosquée, rue Maurice Sujet,
- Le Pays Briard, rue Abel Prouharam.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20170721-2017-ARR-076-
AR
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans ce périmètre matérialisé par des barrières et à l'extérieur aux abords immédiats de celles-ci.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 19 juillet 2017

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

PUBLIE-LE : 20 JUL 2017,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20170721-2017-ARR-076-
AR
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017